

**Objet : MAPA 2018-CAA-013 – Marché public missions de maîtrise d'œuvre eaux usées**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-025 donnant délégation à Michel ROTA pour les affaires traitant de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la réalisation des prestations citées en objet,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché « MAPA 2018-CAA-013 - Missions de maîtrise d'œuvre eaux usées » est confié aux entreprises suivantes :

**Lot 1 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réseau de transfert des effluents des communes d'Ugine, Marthod, Thénésol à Albertville :**

- entreprise ALP ETUDES, Hexapole - Bât. Créalys, 445 rue Louis Armand, 73420 MERY
- Montant de l'offre : 70 000.00 € HT

**Lot 2 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de trois secteurs sur la commune d'Ugine :**

- entreprise VIAL ROSSI, 4 rue Président Coty, 73200 ALBERTVILLE
- Montant de l'offre : 27 769.16 € HT

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20180411-AD\_2018\_051-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2018

Publication : 24/04/2018

Fait à Albertville, le 11 avril 2018

Le Conseiller délégué  
Eau et assainissement  
Michel ROTA

